

POLICE GÉNÉRALE

PASSEPORT A L'ÉTRANGER

Département de la Cantal

SIGNALEMENT

M^{me} Briege mari.
profession s. p.
nationalité française
demeurant à 9 avenue
allant à Saint-Germain dép' de
âge de 58 ans, taille d'un mètre 98 cent"
cheveux chât gris front decouvert
sourcils chât yeux verts
nez droit bouche meuble
barbe
menton front
visage ovale teint ordinaire

SIGNES PARTICULIERS

PIÈCES DÉPOSÉES

Fait à Aurillac, le 25 novembre
mil neuf cent vingt quatre

Signature des témoins :
Signature du porteur : Briege

N^o 8h du Registre.

25 novembre 1924

M^{me} Briege
de la Cantal,
M^{me} Briege

Volpilhac M. A.
E. L. propriétaire à
Aurillac Cantal, a
bien voulu lui
faire se rendre en
vue d'un
famille.

seules agréer,
commay de tout

D. Briege,

de

ÇAISE

POUR UN AN

ÉTRANGER
FRANÇAIS
Aurillac



Naucelles le 25 novembre 1924

A Monsieur le Prefet du Cantal,

Monsieur le Prefet,

La soussignée M^{me} Volpilhac M.A. Ferrine, veuve Crueghe E.L. propriétaire à Viers-Bas C^{me} de Naucelles Cantal, a l'honneur de vous prier de lui vouloir lui delivrer un passeport pour se rendre en Espagne chez son fils E. del commerce à Valdemore Madrid en vue d'un règlement d'affaires de famille.

Avec ses remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Prefet, l'hommage de tout son respect.

D. Crueghe,

Vu pour legalisation de la signature de
M^{me} Crueghe Volpilhac M.A. Ferrine
V^{ve} Crueghe E.L. apposée ci dessus

Mairie de Naucelles le 25 g^{bre} 1924

Le Maire,

A. Bouyeras



ÇAISE

POUR UN AN

ETRANGER
Français
Autal

de la République
des et militaires des
visses passez librement
nie. F. de Ferrine

ETRANGER
ETRANGER

vous en besoin pour
chez ses fils
partout par

ETRANGER
ETRANGER
ETRANGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département du Cantal

PASSEPORT À L'ÉTRANGER VALABLE POUR UN AN

SIGNALEMENT

Âge de 36 ans
 taille d'un mètre 80 centimètres
 cheveux chât. gris
 front élevé
 sourcils chât.
 yeux marr.
 nez droit
 bouche moy.
 barbe
 menton rond
 visage oval
 teint bl.

SIGNES PARTICULIERS

Signature du porteur

D. Crueque

N° 111 du Registre

En Nom du Peuple Français
 Nous Préfet du Cantal

requerrons les autorités civiles et militaires de la République Française et prions les autorités civiles et militaires des États amicaux de la France de laisser passer librement M. Crueque Marie-Louise

Notable française demeurant à Naucelles

et de lui donner aide et protection en cas de besoin pour se rendre à Valence (Espagne) chez ses fils, en passant par Madrid

Fait à Aurillac le treize janvier mil neuf cent quinze deux

Pour le PRÉFET du CANTAL
 Le Conseiller - Procureur délégué



Inclusion

